



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE
REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL PAR UN TIERS**

*Prévu à l'article L.121-6-1 du Code de l'Action
sociale et des Familles*

RUBRIQUE 1 : mentions obligatoires

Je soussigné(e)

NOM : Prénoms :

Agissant en qualité de

- Représentant légal
- Service d'aide à domicile ou service de soins infirmiers à domicile
- Médecin traitant
- Autre (à préciser)

Sollicite l'inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement de plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres de

NOM : Prénoms :

Né(e) le : à :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

- En qualité de personne âgée de 65 ans et plus
- En qualité de personne âgée de 60 ans, reconnue inapte au travail
- En qualité de personne handicapée

RUBRIQUE 2 : mentions facultatives

M..... bénéfice de l'intervention

- D'un service d'aide à domicile
 - Intitulé du service :
 - Adresse-téléphone :

- D'un service de soins infirmiers à domicile
 - Intitulé du service :
 - Adresse-téléphone :

D'un autre service

- **Intitulé du service** :
- **Adresse-téléphone** :

RUBRIQUE 3 : mentions facultatives

Personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence

NOM Prénoms :

Coordonnées :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Fait à Rully, le

Signature

CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE A :

**Madame le Maire de Rully
5 place de la Mairie
71150 RULLY**

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées :

1. Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.
2. Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.
3. En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur Le Maire.